

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

JEUDI 10 AOUT 1916

Dernier écho des soi-disant manifestations du 4 août (1) : l'autorité allemande a condamné à 100 marks d'amende et 4 jours de prison toutes les personnes arrêtées pour avoir arboré un ruban ou un noeud de couleur brune. Les commerçants qui ont vendu ces noeuds ont été condamnés à 300 marks et 8 jours.

Il y a quelque chose de joyeux dans cette affaire. Le Gouverneur général n'a pas jugé en dessous de sa dignité de faire en personne le policier et de surveiller, le 4 août, les étalages de la rue Royale. Sa colère a été extrême devant les étalages de M. Romdenne, le chemisier bien connu, qui s'était permis de ranger dans ses vitrines des cravates de nuance brune. Comme le « *délit* » fut constaté par le baron von Bissing lui-même, la peine fut proportionnée à l'importance de ce fonctionnaire et Romdenne s'entendit condamner à six mois de prison et 20.000 marks ! Après quarante-huit heures de réflexion, le baron a daigné reconnaître, sur protestation de la victime, que la peine était vraiment trop scandaleusement élevée. L'amende a été réduite à 600 marks et l'emprisonnement à 14 jours.

Plusieurs magasins qui ne levèrent pas leurs volets, le 21 juillet (2), sont toujours clos, par ordre, depuis cette date ; ils ignorent quand la « *Kommandantur* » les autorisera à rouvrir leurs portes.

(1) 4 août 1916 :

<http://idesetautres.be/upload/19160804%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) 21 juillet 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160721%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>